

## **Économie**

### **Quand les ménages s'entraident financièrement**

**D**ans *Insee Première* n° 1707 de juillet 2018 (4 pages), **Élodie Kranklader, Alexandra Ferret et Amandine Schreiber (Insee)** utilisent l'enquête Budget de famille de 2011 pour analyser « la solidarité financière entre ménages ».

Ainsi, au cours des deux mois précédant l'enquête, la moitié des ménages ont apporté une aide financière à un autre ménage. Cela représente 36,2 milliards d'euros d'aides annuelles transférées entre ménages, soit environ 4 % de la masse totale du revenu des ménages.

L'aide financière peut être directe, sous la forme d'un transfert monétaire (19,1 milliards d'euros), réalisé chaque mois (40 %) ou de manière occasionnelle (60 %). L'autre modalité consiste en la prise en charge des dépenses d'un autre ménage : c'est plus fréquent que les dons d'argent, mais d'un montant total légèrement plus faible. Ces aides indirectes portent sur l'alimentation (22 %), l'achat de vêtements ou de chaussures (14 %) ou le logement (14 % également).

#### **D'abord une solidarité familiale à l'actif des ascendants**

Les auteurs montrent que 90 % des transferts monétaires s'effectuent entre membres d'une même famille vivant séparément. Sur les 19,1 milliards d'euros de transferts monétaires, 13 milliards concernent essentiellement des ménages aidant leurs enfants, petits-enfants ou beaux-enfants. La solidarité financière entre ménages apparaît d'abord comme une solidarité familiale, et des ascendants vers les descendants.

Par ailleurs, les auteurs soulignent que ce sont les ménages de 50-54 ans qui versent le plus d'aides : 340 euros en moyenne sur deux mois, soit 5 % de leurs revenus. À l'opposé, les plus jeunes sont les principaux bénéficiaires de l'entraide financière : 80 % des moins de 25 ans perçoivent des aides – en moyenne 790 euros sur deux mois (26 % de leur revenu total).

Les ménages modestes sont parmi les plus aidés, surtout en début de vie active ou en cours d'études, ainsi que les familles monoparentales (43 % de ces familles perçoivent une aide financière – indépendamment des versements obligatoires sur décision judiciaire).



## **Santé publique**

### **La quasi-totalité des salariés du privé ont accès en 2017 à une assurance complémentaire santé d'entreprise**

**D**ans *Études & Résultats* n° 1074 de juillet 2018, **Aude Lapinte (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques – Drees)** et **Marc Perronnin (Institut de recherche et documentation en économie de la santé – Irdes)** analysent la mise en œuvre de l'obligation d'assurance complémentaire santé, pour les employeurs de droit privé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les auteurs rappellent que la complémentaire doit garantir « un panier de soins minimal, avec la possibilité de les couvrir au-delà de ce seuil ». Par ailleurs, les employeurs doivent financer au

moins la moitié de la cotisation – le reste étant alors à la charge du salarié. De leur côté, les salariés sont dans l'obligation de souscrire à cette complémentaire santé d'entreprise. Cependant, il existe des dispenses d'adhésion <sup>(1)</sup>.

À partir d'une enquête menée en 2017, les auteurs analysent la part des établissements offrant un contrat à leurs salariés, la part de salariés effectivement couverts par leur entreprise, le taux de participation des employeurs au financement du contrat, les modifications de l'offre de couverture des établissements et les modalités de mise en œuvre par les établissements.

En 2017, un an après la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise, 84 % des établissements, regroupant 96 % des salariés, proposent une complémentaire santé à leurs salariés, contre 51 % avant la mise en place de la loi, voire 44 % lors d'une précédente enquête en 2009. Les 16 % d'établissements qui n'offrent pas de complémentaire à leurs salariés sont dans cette situation essentiellement en raison des dispenses d'adhésion de l'ensemble de leurs salariés.

Un peu moins de la moitié des établissements (49 %) ne proposaient pas de contrat avant 2016. La plupart ont donc mis en place un contrat : cela concerne 33 % de l'ensemble des établissements et 22 % de l'ensemble des salariés.

Il y a une corrélation entre la généralisation de la complémentaire santé et le nombre de salariés des établissements. Si un quart des établissements de moins de cinq salariés ne proposent pas encore de complémentaire santé (dispenses d'adhésion de leurs salariés), ces établisse-

ments ont le plus mis en place une offre de complémentaire santé du fait de la loi (taux de couverture doublé en quelques mois).

## Participation financière des employeurs restée stable

En 2017, les employeurs financent en moyenne 58 % de la prime de leurs salariés, contre 56 % en 2009 (parmi l'ensemble des établissements proposant une complémentaire santé). Cette faible variation entre 2009 et 2017 est complexe à analyser du fait de l'influence contraire exercée par deux effets des obligations de la loi.

Les auteurs observent que le taux de participation est un peu plus élevé dans les établissements des très petites et des très grandes entreprises. La participation atteint pratiquement 60 % dans les établissements de 1 à 4 salariés, mais baisse à 55 % dans celles de 5 à 9 ou de 10 à 49 salariés pour ensuite remonter (61 % dans les entreprises de 500 salariés ou plus).

Le taux de participation varie également selon le secteur d'activité. Il est le plus élevé dans celui de la communication, de l'information, des activités financières et immobilières (63 %), de la construction (60 %)... Il est le moins élevé dans le secteur de l'hébergement et de la restauration (54 %), de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale (55 %), de l'agriculture (également 55 %)...



## À vos agendas



Le vendredi 5 octobre, à Laval  
Conférence « Sécurité ou liberté »

Le **vendredi 5 octobre**, dans le cadre de la Journée nationale des aidants, à 15 h, bâtiment 13 au quartier Ferrié, à Laval, le Collectif inter-associatif des aidants familiaux (CIAAF 53) organise une conférence sur le thème : « Sécurité ou liberté – Quels enjeux éthiques dans le soin ou l'accompagnement ? », avec la participation d'Aurélien Dutier, philosophe, chargé de mission à l'Espace Réflexion éthique des Pays de la Loire (EREPL). Entrée libre. Inscription / information : tél. 02 43 49 73 83 ; mél. fdebureau@udaf53.unaf.fr

Le **CIAAF53** réunit l'Unafam (Union nationale des amis et familles de malades psychiques), l'Adapei 53 (Association départementale d'amis, de parents et des personnes handicapées mentales), France Alzheimer Mayenne, France Parkinson, Mayenn'Sep, APF France Handicap, l'AAFA (l'Association des accueillants familiaux pour adultes de la Mayenne), le Geist 53 et l'Udaf 53 (Union départementale des associations familiales).

L'objectif du collectif est « de soutenir, d'écouter, de rencontrer et d'accompagner les aidants mais aussi leur famille, leurs proches, leurs amis ... afin de leur procurer tout le soutien et l'information nécessaires à leur situation. Le but est également de préserver leur santé, de les aider à concilier leur vie professionnelle et familiale, et surtout de lutter contre l'isolement ».

## La pensée hebdomadaire

« Les victoires sportives ne procurent que des moments brefs de fraternité, certes précieux et mémorables, mais qui n'ont aucun effet durable sur les sociétés. Il est même possible qu'elles accroissent le ressentiment et l'amertume : les espoirs suscités par une grande victoire suscitent, s'ils ne se matérialisent pas, une amertume plus grande qu'en cas de défaite. Les effusions de joie ne forment pas des communautés politiques. »

Pap Ndiaye, professeur d'histoire à Sciences Po, « N'attendons pas de la victoire qu'elle change la société », *Le Monde* des 14, 15 et 16 juillet 2018.

(1) – Par exemple, bénéfice de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou de l'aide au paiement de la complémentaire santé (ACS), couverture par le contrat de son conjoint, contrat à durée déterminée depuis moins de trois mois ou travail à temps très partiel...